

Signature d'une convention de partenariat entre le ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime et le CCDH

Actualité Maroc

Posté par: Visiteur

Publié le : 13-03-2009 12:01:48

Une convention de partenariat et de coopération visant le renforcement des programmes de la réparation communautaire, a été signée, jeudi à Rabat, entre le ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime et le Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH).

Signée par MM. Aziz Akhannouch, ministre de l'Agriculture et de la Pêche maritime, et Ahmed Herzenni, président du CCDH, la convention s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre des recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation (IER).

Cette convention constitue le résultat de concertations et de coordinations entre les différents acteurs et intervenants concernés par la mise en oeuvre des recommandations de l'IER et particulièrement le programme de la réparation communautaire, comme elle concrétise l'adhésion du gouvernement dans la mise en oeuvre desdites recommandations.

En vertu de cette convention, qui concerne la réhabilitation des régions de Errachidia, Ouarzazat, Zagora, Figuig, Azilal, Khénifra, Khémisset, Nador, Al Hoceima et Tan Tan concernées par le programme de réparation communautaire, le ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime s'engage à appuyer les plantations sahariennes et montagneuses en améliorant les systèmes d'irrigation, la fixation des sols.

Le ministère se chargera aussi du développement de nouvelles formes de plantations biologiques convenant aux caractéristiques des régions concernées par ce programme, et de réhabiliter les parcours et son approvisionnement en eau.

Le ministère veillera également à promouvoir les produits agricoles de ces régions et faciliter leur commercialisation, à appuyer les travaux des coordinations locales du programme de réparation communautaire, à renforcer les programmes scientifiques et opérationnels et à participer à l'élaboration des études de faisabilité des projets des personnes souhaitant créer des entreprises agricoles ou para-agricoles dans le monde rural dans les régions concernées.

La convention stipule également que le ministère formera les entrepreneurs dans les domaines technique et managérial relatifs aux projets proposés, assurera l'encadrement des porteurs de projets, et fournira l'assistance technique nécessaire pour assurer la mise en oeuvre du programme.

Pour sa part, le CCDH se chargera de développer des partenariats supplémentaires pour appuyer les programmes des régions concernées, faciliter la coordination entre les différents acteurs locaux, collecter les informations et préparer les rapports sur la mise en oeuvre du programme de réparation communautaire.

.Cette convention sera mise en oeuvre selon l'organigramme relatif au programme de réparation

communautaire conçu par le CCDH, une commission centrale composée de représentants des deux institutions, qui veillera au pilotage du programme et à la validation des programmes proposés, sera également mise en place.

S'exprimant à cette occasion, M. Akhannouch a indiqué que l'esprit de cette convention est en harmonie totale avec les principes du Plan Maroc Vert, déterminé à n'exclure aucune région du Royaume et aucun acteur de développement.

Ce plan prévoit la nécessité de répondre aux besoins et aspirations de la population rurale, toutes catégories confondues, pour y assurer les conditions d'une vie digne tout en tenant compte de la préservation du droit des générations à venir aux ressources naturelles notamment l'eau et le sol, a ajouté M. Akhannouch.

Il a de même fait savoir que son département oeuvrera au développement des régions concernées, soulignant la nécessité d'élaborer un programme d'action prospectif clair et opérationnel pour le développement de ces régions.

De son côté, M. Herzenni, a souligné que le ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime ne pourrait que prêter appui au programme de réparation communautaire d'autant plus que la plupart des régions concernées sont rurales et agricoles.

Il a en outre ajouté que ce programme rend justice à des régions au Maroc qui pâtissaient le plus dans le passé. Il constitue un pont entre les questions du passé et celles de l'avenir, a estimé M. Herzenni, qui faisait allusion aux droits économiques et sociaux.

A rappeler que, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de réparation communautaire, le CCDH avait signé une série de conventions avec le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Jeunesse et des Sports, le ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et d'Aménagement de l'espace, le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de formation des cadres et Recherche scientifique, l'Agence de l'oriental, la Caisse de Dépôt et de Gestion, l'Agence de développement des provinces du Sud, l'Union européenne, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, ainsi que les Conseils provinciaux d'Azilal, Tan Tan et Khémisset

MAPF